



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00616

Numéro SIREN : 797 748 209

Nom ou dénomination : 6902

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2016 sous le numéro de dépôt 2467

6902
Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 3 000 Euros
Siège social : 185 Chemin des Saint –Pères
13090 AIX EN PROVENCE
797 748 209 R.C.S. AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,
Et le vingt - deux février à dix heures, au siège social,
La société NVA INVEST, SAS au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est 185
Chemin des Saint –Pères, 13090 AIX EN PROVENCE immatriculée au registre du
commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 794 985 747 associée
unique, représentée par sa Présidente Madame Anne- Laure Sauvat a pris les décisions
suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, approuve l'inventaire et les comptes annuels afférents à l'exercice clos le
31/12/2014, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations de l'exercice traduites dans
ces comptes et résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associée unique prend acte de ce que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne prennent
pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement, au regard de l'article 39-4 du code
général des impôts.

En conséquence, l'associée unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de
l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 37 144,19 euros, en
intégralité au compte "Report à nouveau".

L'associée unique rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes depuis la
constitution de la société.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, prend acte que la société a constaté dans ses charges une somme de
39 738 euros hors taxes au profit de la société NVA INVEST, au titre de prestations de service
rendues par cette dernière à la société 6902.



QUATRIEME DECISION

L'associée unique déclare l'absence de rémunération versée au gérant au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.210-6 du Code de Commerce, l'associée unique prend acte que la société reprend à son compte, tous les actes et engagements réalisés ou souscrits par les fondateurs au nom de la société, préalablement à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tels qu'ils sont comptabilisés dans le présent bilan.

SIXIEME DECISION

Sur proposition de la gérance, l'associée unique, statuant dans le cadre de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès – verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société NVA INVEST
Madame Anne-Laure SAUVAT

